

L'ÉCHO DE L'INDUSTRIE,

JOURNAL DES INTÉRÊTS DES TRAVAILLEURS ET DE LA FABRIQUE LYONNAISE.

Organisation du travail.

Ce Journal paraît toutes les semaines.

Prix de l'abonnement, payable d'avance : — POUR UN AN, 10 F. —
SIX MOIS, 5 F. — TROIS MOIS, 2 F. 50 C.
Hors du département, 12 fr. par an.

S'adresser, pour tout ce qui concerne la rédaction et pour les échanges, au rédacteur en chef, M. Eug. FABVIER, rue du Commerce, 26, à LYON.
BUREAUX : A LA CROIX-ROUSSE, rue Duviard, 3, au 1^{er} chez M. Jean-B. FABVIER. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

On rendra compte de tous les ouvrages dont deux exemplaires seront remis au bureau.
ANNONCES : 15 centimes la ligne. — Tous les documents ayant un but d'utilité générale seront insérés gratis.

La CROIX-ROUSSE, 21 Mars 1846.

A LA POLOGNE.

Pauvre et noble Pologne, notre sœur des temps passés, que nous n'avons pu oublier, te voilà donc agitant de nouveau ton sein meurtri et épuisé !!

Oh ! que Dieu soit avec toi ! — Que ton drapeau de Justice soit ton talisman ! — Que cette crise soit le suprême effort du mourant resaisissant la vie enfin, après avoir longuement amassé en lui-même les forces que Dieu et la nature lui ont laissées !

Nos sympathies seront avec toi ! Elles aideront ton courage par la puissance de l'amour : — ce fluide éternel et divin qui sait franchir espaces et barrières.

Va, sœur, de nobles cœurs ont sourdement saigné des chaînes dont tes bras furent chargés ! — Puisse ta résurrection être glorieuse et assurée ! — Puisse la Pologne redevenir elle-même, et sortir radieuse d'un odieux esclavage ! — Pussions-nous sourire au doux rayon de ce soleil de liberté dont l'espérance se lève sur toi ! — Nos cœurs se dilateront et croiront enfin à la délivrance des peuples, dont ton triomphe sera le signal.

Et plus heureux qu'en 1831, nous relèverons fièrement la tête, au lieu de la laisser tomber abîmée de douleur, à la lecture de ces mots sinistres qui ne purent être oubliés : « Le calme règne à Varsovie. »

Le calme, ô mon Dieu ! — le calme c'était la mort, le néant !!

Aujourd'hui, va, va, marche dans ta force, dans ton droit, ... mais non dans ta vengeance ! — Epargne le sang à qui fit tant couler le tien ! — Sois digne de la victoire et de toi-même : — que nulle tache ne ternisse le drapeau de ta sainte cause ! — Nous sommes avec toi et pour toi !

Et puis, quand tu auras reconquis ta patrie, sache en organiser le sol et la société pour que tous y aient place. N'exclus personne du festin de la victoire : — même ceux qui n'y purent prendre part ! — n'oublie pas le pauvre, l'ouvrier, le prolétaire ! — Que ton pays si martyrisé, si injustement malheureux, soit le berceau du bonheur humain !...

Puisse, en un mot, sur tes ruines passées, s'élever les verdoyants rameaux de la paix et de l'HARMONIE !

E. DE C.

Insurrection de la Pologne.

Les journaux venant de l'Autriche sont très sobres de nouvelles, une correspondance de Vienne nous apprend cependant que le Gouvernement autrichien est dans la plus vive inquiétude : que toutes les troupes qu'on a voulu diriger de la Hongrie vers la Gallicie ont reçu l'ordre de rester dans leurs quartiers ; que l'agitation dans plusieurs comitats est à son comble. Le cabinet de Vienne craignait, à ce qu'il paraît, à chaque courrier de recevoir la nouvelle d'un soulèvement général dans la Hongrie.

Les insurgés Galliciens ont pénétré dans les Karpathes, et ont fait une sortie contre le corps du général Stourm, qu'ils auraient mis presque entièrement en déroute. La Gallicie orientale est positivement en feu ; les paysans armés parcourent tous les cercles, harcèlent les troupes, interceptent les communications et remplissent toutes les contrées de terreur ; dans plusieurs endroits les autorités ont été impuissantes à contenir les populations ; le bas peuple n'est contenu que par la force militaire, là où elle est suffisante.

La Prusse continue à concentrer toute sa surveillance sur le grand duché de Posen ; par un arrêté du 7 il est interdit de séjourner plus de 24 heures dans la ville, à moins d'obtenir une permission particulière, les personnes prises en contravention sont expulsées ou arrêtées. Une amende de 10 à 20 thalers ou la peine de l'emprisonnement sera appliquée aux hôteliers et aux habitants qui logeront des étrangers plus de 24 heures sans autorisation.

La Pologne est envahie par les troupes russes qui arrivent à marche forcée ; la police est très active à Varsovie. Les nouvelles du 16 nous apprennent que l'insurrection s'organise en guerre de guerrillas, et s'étend dans la Gallicie ; son foyer est dans les Karpathes du côté de la Hongrie principalement.

L'agitation dans la Gallicie occidentale augmente ; aux environs de Lemberg, tout paraît en mouvement. Suivant la Gazette d'Augsbourg, les insurgés se seraient battus et auraient

été défaits par un détachement de hussards ; suivant d'autres journaux, les autrichiens auraient été taillés en pièces : ce seul fait nous apprend ce que nous devons penser quand la Gazette d'Augsbourg dit que la Gallicie est entièrement pacifiée, et que l'insurrection est terminée.

Les détails qui nous arrivent sur les événements connus, corroborent la foi que nous avons dans les progrès de l'insurrection ; une population enthousiasmée comme l'a été celle de Cracovie, ne se laisse pas disperser facilement.

Les combats de Podgorze et de Wieliczka ont prouvé que la cause de la Pologne n'était pas seulement la cause de la noblesse ou de la bourgeoisie, mais la cause du clergé et du peuple. Six ecclésiastiques ont été tués, vingt aumôniers ont été faits prisonniers ; nous pouvons assurer que le même esprit anime tout le clergé de la Gallicie et de la Pologne.

En attendant, voici la proclamation qui a été adressée aux habitants de Cracovie par les généraux commandant les troupes d'occupation.

Des divisions de troupes russes et autrichiennes ont occupé la ville libre de Cracovie et de son territoire ; le but est de rétablir d'abord, avec une division de troupes prussiennes, l'ordre public, et d'expulser du territoire les perturbateurs qui pourraient s'y cacher. Les puissances protectrices examineront ensuite les moyens qui seraient nécessaires pour assurer d'une manière permanente le bien-être de Cracovie ; mais en attendant que les puissances fassent connaître leurs résolutions par l'organe de la conférence de leurs résidents, les commandants des deux corps d'occupation qui ne sont appelés qu'à maintenir l'ordre, ont adopté les mesures suivantes :

1^o La ville libre de Cracovie est en état de siège et personne ne peut en sortir sans autorisation.

2^o On respectera les personnes et les propriétés des habitants paisibles.

3^o Tous les propriétaires de maisons ou administrateurs, sont obligés, sous peine de s'attirer la rigueur des lois militaires, de faire connaître immédiatement à l'autorité militaire tous ceux qui ont pris part aux derniers troubles.

4^o Tous ceux qui, sans être chefs, ont eu la faiblesse de se laisser entraîner, devront immédiatement se présenter devant l'autorité, et faire leur soumission comme preuve de leur repentir : sinon, ils ne pourront pas invoquer la clémence.

5^o Tous ceux qui cacheront des armes et qui ne les auront pas livrées le 6 mars, à midi, seront soumis à la rigueur des lois militaires ;

6^o Le président et les membres du sénat de la ville libre de Cracovie qui ont fui la révolte et sont revenus dans la ville formeront provisoirement l'administration pour les affaires intérieures.

Le sénateur Kopf dirigera l'administration jusqu'au retour du président Schindler.

Les insurgés de Cracovie qui sont tombés aux mains des autrichiens sont mis aux fers.

Ceux qui se sont rendus à la Prusse paraissent traités avec douceur. Le général Skazynski, qui négociait avec la Prusse, est à Neu-Brume sur parole. Des Cosaques et des Tchercasiens parcourent le pays ; ils s'approchent même de la ville. Une centaine de polonais errants ont été massacrés par ces hordes barbares.

Les propriétaires de biens fonds, à Posen, ont reçu de l'autorité l'ordre de ne point quitter leurs domaines sans autorisation. La Gazette de Cologne donne sur la fermeture du gymnase de Marie les détails suivants :

La fermeture du gymnase de Marie a été vraisemblablement déterminée par l'arrestation de quelques élèves, qui a eu lieu hier soir, et l'on dit aussi que les écoliers ont tiré avant-hier sur un officier et un sous-officier, qui leur avait crié : qui vive ? Le coup ne porta point, et comme le sous-officier n'avait point son fusil chargé, suivant un ancien usage, ces jeunes gens lui échappèrent ; hier on a tiré sur une estafette, mais sans l'atteindre. Le désordre continue. On craint chaque nuit une attaque de révolutionnaires.

La forêt de Kouvie recèle beaucoup de paysans armés ; le 5 une battue fut faite par deux compagnies d'infanterie et un escadron de cavalerie, plusieurs coups de fusils ont été échangés.

— Les nouvelles nous manquent aujourd'hui.

Les journaux de l'Autriche se bornent à gémir sur les scènes sanglantes dont plusieurs cercles de la Gallicie ont été le théâtre.

Il paraîtrait que les chefs de l'insurrection à Cracovie ont été arrêtés tous, et qu'ils sont gardés dans la ville par ordre du sénat provisoire.

Nous croyons difficilement à cette nouvelle. Nous savons que Cracovie a été évacuée par les insurgés, et que l'occupation ne se fit que deux jours après.

La Gazette d'Augsbourg annonce que l'armée autrichienne en Gallicie sera portée à 40,000 hommes, et que le désarmement des habitants sera général.

Les journaux de Prusse annoncent que la plupart des in-

surgés qui se sont rendus au général de Rohr ont été transportés de Gleiwitz à Kolec.

— Les nouvelles des journaux Allemands, du 16 mars, nous manquent encore. Notre correspondance de Vienne nous annonce que la tranquillité n'est pas encore rétablie, et qu'elle ne sera pas facile à rétablir en Gallicie.

La Prusse craint de se voir troublée du côté du duché de Posen. L'Autriche de son côté tremble de voir la Hongrie ; et l'Italie répond au sublime appel que la Pologne vient de faire pour la liberté de tous les peuples. « M. de Metternich veut faire du despotisme ; puis il croit que rien ne peut résister à sa volonté, et pourtant les preuves du contraire ne lui manquent pas, la même lettre nous apprend qu'un régiment qui venait de recevoir l'ordre de partir pour la Gallicie a refusé d'obéir, et que les sous-officiers ont offert leur démission. Une autre lettre de Vienne, publiée dans la Gazette de Cologne, annonce que : « par ordre de l'archiduc Louis, directeur de l'artillerie, une visite de tous les effets a eu lieu dans la caserne du corps des bombardiers où se forment les officiers d'artillerie ; on trouva des pamphlets sur le Gouvernement et des lettres concernant la Pologne. Le colonel Ratner, auquel on reproche de ne pas avoir surveillé suffisamment ses subordonnés a été mis à la retraite. »

Les embarras du gouvernement Russe paraissent être plus grands encore. A Varsovie la garnison obligée de se tenir depuis plusieurs jours sur le qui vive est exaspérée. Les soldats exposés à toute la rigueur de la saison se plaignent, les chefs murmurent.

D'un autre côté, chez les habitants, les esprits sont très-montés, et les arrestations continuent.

L'agitation paraît également être grande dans les provinces, il y aurait eu des escarmouches à la frontière de Russie, et plusieurs soldats d'origine polonaise seraient passés aux insurgés.

La Prusse redouble de vigilance. Les arrestations continuent.

La ville d'Ortelsbourg, sur la frontière de Pologne, a été surprise par une bande de polonais qui ont enlevé du dépôt environ 700 fusils.

Le Gouvernement craindrait des tentatives de trouble aux environs de Datzig. Des troupes seraient dirigées sur Bereut, Carthaus et Pelplin.

Les travailleurs qui dirigent l'Echo de l'Industrie, applaudissent avec enthousiasme au réveil de la Pologne. Ils se font un devoir de favoriser de toute leur puissance les marques de sympathie données à une si noble cause ; pour seconder les efforts universels, ils ouvrent une souscription au bureau du journal, rue Duviard, n. 3, à la Croix-Rousse ; et chez M. Eug. Fabvier, rue du Commerce, n. 26, à Lyon. Frères, que cette manifestation soit unanime : cette œuvre est nationale ; l'obole du pauvre dans une semblable occasion est la plus énergique protestation qui puisse flétrir la tyrannie, et l'expression la plus complète des sentiments généreux qui nous rattachent aux Français du nord, combattant pour leur affranchissement et pour l'émancipation des peuples.

PREMIÈRE LISTE.

MM. Barrier, 5 fr. — Martinon, 5 fr. — Lacroix, 2 fr. — Cornu, 2 fr. — Reynier, 2 fr. — Fabvier, 50 c. — Fabvier, 2 fr. — Augustin, 2 fr. — Barbier, 2 fr.

Total, 22 fr. 50 c.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA CROIX-ROUSSE.

Sous la convocation et la présidence de M. CLAPISSON, adjoint, remplissant par délégation les fonctions de Maire.

Séance du 25 février 1846.

M. Blanchard, adjoint.

MM. Cabias, Rejanin, Collon (J.-J.), Martinon, Dufêtre, Cusin, Boussuge, Gigodot, Rousset, Navier-Joannon, Hoffer, Montanier, Bastide et Simonet, secrétaire élu pour la durée de la session extraordinaire.

Absents :

M. Chapelle qui se fait excuser par M. Collon (J.-J.), en raison d'un motif pressant de famille qui a nécessité impérieusement son départ.

M. Bouniols qui a écrit à M. le Maire, pour l'informer de l'obligation où il s'est trouvé de partir pour un voyage de quelques semaines.

MM. Lambert-Morel, Collon (J.-P.), Berger, Métayer-Doscombes, Jantet et Couturier, qui n'ont point fait connaître de cause d'empêchement.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

A propos d'une interpellation mentionnée audit procès-

verbal, comme provenant de M. Dufère, ce dernier demande à ajouter qu'il insisterait pour que les permissions qui s'accordent pour les bals soient rigoureusement limitées à la durée du carnaval. M. le Maire prend note de cette observation; mais à son tour il tient à rappeler une particularité de la précédente séance que le procès-verbal a omise, au sujet de quelques maisons de tolérances, discutée entre MM. Martinon, Bastide, Navier-Joannon, Bousuge, Hoffet et Gigodot. Cet incident n'a pas de suite.

L'ordre du jour appelle le Conseil à délibérer sur le rapport de la commission du plan de la ville, relatif au débouché des anciennes rues sur la rue d'Enfer.

Sur l'invitation de M. le Maire, M. Bousuge donne une nouvelle lecture de ce rapport, qui est ainsi conçu :

« Messieurs,

« Appelé à donner son avis sur les rectifications réclamées, pour amener à la ville, les nouveaux quartiers qui s'élèvent entre la rue de Cuire et la rue d'Enfer, votre commission, partageant l'opinion du Conseil, sur l'utilité d'arrêter à l'avance un plan d'ensemble pour les terrains qui peuvent être livrés à la spéculation; et considérant que les communications qui relient entre elles les diverses fractions d'une ville, en favorisent le développement et la prospérité, vous propose d'approuver :

1° La rue projetée par M. Carron, prolongée de la rue de Cuire à la rue d'Enfer;

2° Le prolongement des rues Sully et Duviard, jusqu'à la rue projetée par le sieur Pelletier;

3° La rue projetée par le sieur Pelletier, prolongée jusqu'à la rue d'Enfer;

4° Le prolongement de la petite rue d'Enfer jusqu'à la rue de Cuire, sur dix mètres de largeur;

5° La rue Jacquard prolongée à l'est jusqu'à la rue de Cuire, et à l'ouest jusqu'à la rue d'Enfer;

6° L'impasse des Tapis entre la rue Jacquard et la rue du sieur Carron, sur une largeur de dix mètres;

7° Le prolongement de la rue Perrot jusqu'à la rue d'Enfer;

8° Le prolongement de la rue Dumont jusqu'à la rue d'Enfer, en traversant la propriété Valençot, parallèlement à la rue du sieur Carron;

9° Le prolongement du cours des Tapis jusqu'à la rue Jacquard.

« Votre commission, persuadée que ces rues ou prolongements de rues sont indispensables pour coordonner et convenablement relier la ville avec les terrains livrés à la spéculation entre la Grande-Rue et la rue d'Enfer, vous propose d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil municipal de la ville de la Croix-Rousse adopte dans son ensemble et comme le meilleur tracé à suivre pour les rues projetées, le plan présenté par M. le Maire, et déclare que la question d'utilité publique est provisoirement réservée.

« BOUSSUGE.

« Croix-Rousse, 15 février 1846. »

Cette lettre est suivie d'une discussion animée dans le cours de laquelle la plupart des membres présents prennent tour-à-tour la parole pour ou contre les conclusions du rapport.

En définitive, sur la proposition de M. Hoffet qui est mise aux voix, et adoptée à la majorité, le Conseil approuve le rapport et le projet de la délibération qui le termine, moyennant la substitution et la dénomination de la rue d'Enfer à celle du Cours du midi, comme indication de la ligne formant le côté occidental du périmètre auquel s'applique la place mentionnée dans ladite délibération.

La continuation de l'ordre du jour réclame la nomination d'un membre du Conseil aux fonctions d'administration de la Caisse d'épargne et de prévoyance, en remplacement de M. De Béthizy, démissionnaire, et la présentation de candidats pour succéder à M. Darneville, l'un des administrateurs choisis en dehors du Conseil, qui a également donné sa démission.

M. Navier-Joannon est nommé, au scrutin secret, administrateur de la Caisse d'épargne, de la série des conseillers municipaux.

MM. Puis et de Béthizy sont désignés comme candidats pour le remplacement de M. Darneville.

L'ordre du jour est un instant suspendu par la lecture que donne M. le Maire, d'une lettre de M. C. Martin, député du Rhône, en en transmettant une autre de M. le ministre de l'intérieur, qui annonce le don à l'église de St-Denis, d'un tableau commandé par le Gouvernement à Mme. Dupasquier.

Des remerciements sont votés à M. le ministre, auprès duquel M. C. Martin sera prié de s'en rendre l'interprète; en même temps qu'il recevra pour lui-même, l'expression de la reconnaissance de la ville, pour le zèle soutenu qu'il veut bien mettre à s'occuper de tout ce qui la touche.

La reprise de l'ordre du jour amène le rapport de la commission, à l'effet d'examiner l'offre faite par le sieur Girard de céder à la ville ses droits sur la ci-devant rue Barrée.

Ce rapport étant encore en instance, l'ajournement est prononcé.

En dernier lieu, M. le Maire fait part d'une lettre qui lui a été écrite par M. le curé de la Croix-Rousse, au nom du Conseil de fabrique, dans le but de solliciter l'approbation et le concours du Conseil municipal en faveur d'un projet d'agrandissement de l'église de St-Denis.

Cette affaire est renvoyée à l'examen préalable d'une commission de cinq membres qui sont nommés, séance tenante, au scrutin secret, savoir :

MM. Montanier, Simonnet, Collon (J.-J.), Rejanin et Gigodot.

Attendu l'heure avancée, la séance est levée.

PÉTITION

Contre les excès de la concurrence et en faveur de l'organisation du travail.

La pétition se signe toujours au bureau du journal, rue

Duviard, 3, à la Croix-Rousse, et chez notre rédacteur, rue du Commerce, 26, à l'entresol.

De tous côtés cette pétition se couvre de signatures; une grande partie des journaux de la capitale et plus de 30 feuilles des départements y ont pléinement donné leur adhésion. — Nous engageons de nouveau tous nos concitoyens à y donner l'appui de leur concours. — Le mot *organisation du travail* est aujourd'hui dans toutes les bouches, chacun se plaint des excès de la concurrence. Porter à la chambre, devant nos représentants, la connaissance de ces réclamations, demander la solution d'un problème qui intéresse à un si haut point l'avenir de la société, c'est non-seulement demander la fin du désordre qui paralyse l'industrie, mais c'est encore remplir un devoir, faire acte de bon citoyen. La nation entière souffre, usons du droit de pétition consacré par la charte, pour présenter à la connaissance de nos législateurs l'expression des sentiments universels, en protestant contre le désordre qui envahit, menace le bien-être de toutes les classes de la société et surtout celle des travailleurs; en agissant autrement notre inertie deviendrait un crime de lèse-humanité.

DE LA LOI SUR LES LIVRETS D'OUVRIERS.

Quelques ouvriers amis de l'ordre et quelques chefs d'ateliers désireux de voir prospérer l'industrie, ont cru à la première nouvelle de cette loi que l'on allait enfin essayer de rétablir l'ordre dans l'atelier. Ils ont été cruellement déçus; vainement avons-nous voulu chercher dans le projet quelque germe d'une organisation féconde; vainement avons-nous fouillé le sens, pour rencontrer une idée favorable au travail, nos recherches ont été vaines; notre examen ne nous a conduit qu'à cette conviction, c'est que cette loi n'est qu'une ordonnance de police, et que loin d'apporter une amélioration à l'existence de l'ouvrier, elle ne servira qu'à resserrer le joug que le capital fait peser sur sa tête.

Nos législateurs n'ont point compris la situation, et cependant ils n'ignorent pas les désordres; les perturbations de l'industrie se font sentir jusqu'au haut de l'échelle sociale. Les ouvriers de Paris, dans les deux pétitions reproduites par la *Réforme*, l'*Atelier*, la *Fraternité*, etc., ont compris le mal, et semblent avoir entrevu le remède; mais selon nous, ils n'ont pas su formuler leurs sentiments. Un orateur de la chambre des Pairs nous paraît avoir compris un côté de la question, sans cependant s'en être bien rendu compte. C'est que les hommes d'état avec la meilleure volonté sont incapables de servir la cause du travail; éloignés des ouvriers, ils ne connaissent ni leurs besoins, ni les moyens de les satisfaire; à nous tous travailleurs appartient la tâche de les instruire; discutons froidement: publions nos observations, ces manifestations raisonnées porteront leurs fruits, soyons en sûrs. Il est bon nombre d'hommes qui n'attendent que ce moment pour se joindre à nous et nous aider, et peut-être ceux qui paraissent les plus hostiles à nos intérêts, se rallieront à notre voix quand la vérité se fera jour, quand leurs yeux seront dessillés.

Étudions le fond de la question. Le livret, selon nous, ne doit pas être un titre de police; mais un titre de capacité. Le livret ne doit pas être donné par le magistrat civil, mais par un conseil d'examen et légaisé par le magistrat.

Il existe dans l'ordre social actuel, une perturbation particulière, qui a sa source dans l'atelier, qui empêche le maître de remplir ses engagements d'une manière ponctuelle, qui entrave la marche du commerce, et le prive d'une partie de ses avantages pour lutter contre la concurrence étrangère; car les produits industriels sont très-souvent inférieurs, et une grande quantité d'ouvriers restent inoccupés même dans les moments où le travail ne manque pas. Ce sont ces ouvriers inhabiles qui occasionnent le désordre dont nous nous plaignons. Essayons donc de poser le problème pour mieux le résoudre; il y a trois sources permanentes d'activité: l'agriculture, l'industrie, le commerce. L'agriculture s'exerce sur le sol; l'industrie sur les produits du sol; le commerce sur les produits communs de l'agriculture et de l'industrie: ainsi tout se résume à peu près dans cette formule,

Agriculture, Commerce, Science, Travail, Consommation.
Industrie, Art, Mouvement, Production,

Savoir, Ouvrier, Atelier;
Habilité, Maître, Apprenti,

C'est-à-dire que l'ouvrier étant considéré comme un citoyen exerçant une fonction sociale, on doit exiger de lui qu'il remplisse les conditions de capacité nécessaires à sa spécialité.

Nous expliquerons davantage notre pensée, lorsque dans un prochain article nous examinerons le projet de loi actuel et les conséquences différentes que l'on devrait tirer de notre raisonnement pour remplir le but que toute loi doit se proposer.

(La suite au prochain numéro.)

Conseil des Prud'hommes.

Présidence de M. BRISSON.

AUDIENCE DU 18 MARS 1846.

Bruel a exercé une contravention contre Nayot, pour un ouvrier que celui-ci occupait sans livret, lequel est entre les mains de Bruel. Nayot soutient qu'une affaire majeure l'ayant obligé de s'absenter de son domicile, il n'a pu s'occuper de réclamer ledit livret à Bruel, chez lequel il s'est empressé de se rendre aussitôt que cela lui fut possible, et il ajoute que la contravention a eu lieu une demi-heure après la démarche qu'il avait faite pour s'en garantir.

Tous ces faits sont confirmés par les dires des parties; le Conseil considérant que Nayot a agi de bonne foi, annule la contravention et ordonne que le livret sera remis à qui de droit.

Nous avons mentionné très-souvent une semblable décision du Conseil qui fait dans ce cas hommage à la bonne foi. Cependant nous ferons remarquer aux chefs d'ateliers, que la première condition à remplir lorsqu'un ouvrier se présente dans un atelier, c'est de lui demander son livret, ne gardant-il le métier que pour l'essayer un moment; car, le livret doit être le premier renseignement que peut donner un ouvrier sur sa profession et son savoir faire; si cela n'est pas toujours vrai, la faute en est aux chefs d'ateliers qui en font délivrer trop facilement aux jeunes gens qui ne savent pas leur état.

— Jacquemat, chef d'atelier, fait comparaître Faure, fabricant, pour lui réclamer une indemnité pour le temps qu'il a perdu en levant une pièce dont il n'a pu opérer la confection à cause de son infériorité; il demande en outre le paiement de la partie confectionnée qui est de 9 mètres 25 centimètres, et la radiation d'un rabais de 10 c. par mètre sur une pièce rendue précédemment, alléguant que le motif du rabais n'était pas de son fait, mais bien de la faute du client. Faure déclare que la pièce a été levée sur la demande du chef d'atelier, que le rabais de 10 c. n'a pas été contesté lorsqu'il a été fait, et qu'il ne refuse pas le paiement du coupon de 9 mètres 25 cent., ajoutant qu'il avait fait prévenir Jacquemat de se rendre au magasin pour s'entendre sur ce point, ce qui n'est pas contesté.

Le Conseil considérant que Jacquemat ne s'est pas rendu à l'invitation de Faure, le déboute de sa demande en indemnité et prononce que le coupon sera payé; quant à la radiation du rabais, le Conseil considère qu'il a dû être consenti entre les parties, la réclamation tardive en est la preuve suffisante.

— Liubard demande la résiliation avec indemnité de l'acte d'apprentissage du fils Brunet, et le paiement de la somme de 33 fr. pour arrrages de ses tâches; se fondant sur le mauvais vouloir et l'insubordination de cet apprenti, le rapport des membres du Conseil chargés de la surveillance ayant confirmé ces faits. Le Conseil résilie les conventions et condamne Brunet père à 150 fr. pour toute indemnité, et Liubard fera délivrer un livret audit apprenti.

Dans cette cause, la remise du livret a été appréciée par le Conseil, qui a jugé que les quatre années sur cinq de l'apprentissage du fils Brunet, dans les velours unis, étaient suffisantes; le maître ayant déclaré que le mauvais vouloir et l'insubordination étaient, comme nous l'avons dit plus haut, les causes de sa demande en résiliation.

Industrie Lyonnaise.

La dimension d'un dessin, ou simplement un rapport d'arrure, une proportion différente de chaîne, bien que la disposition de l'étoffe soit tout-à-fait courante, obligent très-souvent à remonter un métier. Ce serait donc rendre un véritable service à l'industrie de trouver une combinaison qui permette de varier une disposition soit dans sa dimension, soit dans sa construction, sans avoir besoin de remonter un métier de fond en comble.

Le sieur Gonnard, monteur de métier, rue du Chapeau-Rouge, 7, est parvenu, au moyen d'un empoutage de son invention, à disposer un métier pouvant, dans une disposition courante, varier de 400 à 600 cordes pour moteurs d'évolution, sans être obligé de démonter et remonter le métier.

Par exemple, il serait proposé à un chef d'atelier une disposition en dix chemins de 400 cordes; dans la prévision qu'il pourra avoir besoin d'un montage en 600 cordes, il disposera son métier dans le dernier nombre. Dès-lors toute disposition dont l'étendue ne dépassera pas celle que détermine un compte de mécanique de 600, et que la proportion de chaîne ne variera pas au-delà de 50 à 70 fils au centimètre. Il sera facultatif de se servir de 400, 500 ou 600 cordes, c'est là un avantage considérable, puisqu'une disposition aujourd'hui ne dure qu'une ou deux pièces.

Indépendamment de cela la combinaison d'empoutage du sieur Gonnard a le mérite, pour une proportion de chaîne un peu forte, de faciliter le tissage. Les fils d'une même série d'évolution, et qui sont contigus, se placent, quand le pas est ouvert, dans des angles bien différents; ils ne peuvent conséquemment s'unir et former *tenue*. En outre, le défaut que l'on désigne par la dénomination de rang d'empoutage disparaît complètement. Ainsi, dans l'invention du sieur Gonnard on a le double résultat de faciliter un changement de montage sans frais et d'apporter plus de perfection à l'étoffe.

Le sieur Gonnard se tient à la disposition des chefs d'ateliers qui voudraient voir son montage et l'utiliser.

Comme on le voit, la fabrique lyonnaise s'enrichit chaque jour de nouvelles découvertes; mais ces découvertes n'ont pour se répandre que la publicité, cela n'est point suffisant; il manque à Lyon un Conservatoire pour les appareils de fabrique, une école dans laquelle serait démontrés les principes du tissage et où il serait fait l'exposition de tous les nouveaux procédés. C'est ainsi que ceux dont les avantages seraient parfaitement expliqués se vulgariseraient, et ne seraient pas de cette façon condamnés très-souvent à l'oubli.

DU PLIAGE DES CARTONS.

Depuis longtemps on cherchait à faire plier mécaniquement les cartons des dessins de la machine Jacquard, afin de leur donner un écoulement plus doux, et de ne pas avoir besoin d'un aussi grand espace pour les contenir. Tous les essais tentés à cet égard n'ont eu que d'insignifiants résultats; les moyens que les divers inventeurs avaient imaginés compliquaient trop le mouvement du métier; force fut de ne se servir que du moyen primitif que chacun connaît.

Il y a environ un an qu'un de nos fabricants les plus estimés, fit un voyage en Allemagne, et en visitant les manufactures de soieries de ce pays, son attention se fixa sur le système du pliage du dessin qui lui parut si simple, qu'il se promit d'en faire adopter l'emploi dans la fabrique lyonnaise. En effet, à peine fat-il de retour à Lyon, qu'il engagea des chefs d'ateliers, en leur donnant tous les éclaircissements nécessaires, à pratiquer un pliage qui présente à la fois sécurité dans le mouvement des cartons, maintien pour leur durée, et économie de deux tiers d'emplacement qu'ils occupent: voici comment le pliage s'effectue.

A la distance de 8 à 10 cartons, ou d'un plus petit ou d'un plus grand nombre, selon que l'on veut que le dessin se plie par 3, par 4, 5, etc. l'on place dans le sens de la longueur des cartons, et dans l'intervalle qui les sépare, une broche de fer de 2 millimètres de diamètre environ; cette broche est fixée à la corde d'enlèvement, et forme saillie à chaque extrémité des cartons qui dès-lors ne s'appuient plus directement sur le cerceau, ils y sont seulement suspendus au moyen des broches qui seules s'y appuient directement; or les cartons cédant à leur propre poids, se plient inévitablement d'une manière régulière, sans jamais éprouver d'obstacle, car là il n'y a point d'autre action mécanique que celle qui peut résulter des lois de la pesanteur.

Ce système de pliage si simple, si avantageux se pratique à St-Etienne; il y a quelques années, nous a-t-on dit, qu'il avait été essayé à Lyon, mais qu'il avait été abandonné: ceci nous prouve combien il serait important qu'il existât dans notre ville, une société industrielle, qui aurait pour mission spéciale de rechercher et de faciliter l'introduction dans notre industrie, de tous les procédés qui peuvent en varier et perfectionner les produits, ceci évièrait que d'ingénieuses idées aussitôt écloses soient bien vite oubliées.

Relativement aux broches de suspension des cartons dont nous avons parlé, elles ont été déjà l'objet de plusieurs modifications.

La broche dont on se sert dans la fabrique étrangère, ne présente pas toutes les facilités désirables pour son placement. Déjà M. Gonnell rue du Mail, n. 29, et M. Pellegrin, cours des Tapis, maison Renard, ont chacun de leur côté cherché à suppléer à ce que la première a d'insuffisant, et réellement ils ont amélioré ce système de pliage, qui par d'autres efforts sans doute, s'améliorera encore. Nous ne croyons pas devoir nous prononcer sur les broches qu'ont imaginées MM. Gonnell et Pellegrin, toutes deux nous paraissent également ingénieuses; c'est le public qui dans ce cas sera le suprême juge par le choix plus fréquent qu'il fera de l'un ou de l'autre système de broche.

Dans tous les cas nous ne pouvons qu'applaudir aux efforts de ces deux honorables chefs d'atelier.

CHRONIQUE.

« M. le Procureur du Roi Massot déploie beaucoup d'activité pour arriver à la découverte des causes qui ont amené la catastrophe du 1er mars, sur le chemin de fer de St-Etienne.

« Plusieurs fois il s'est transporté sur les lieux avec M. le juge d'instruction Pachet, assisté de M. le greffier Baguet. Il avait ordonné que les voitures conservassent la même position qu'au moment du sinistre. Un très grand nombre de témoins ont été entendus sur le théâtre de l'accident; la plupart étaient blessés: ceux qui ont pu se transporter au Palais-de-Justice, y sont venus déposer.

« De son côté, M. Desmarais, commissaire spécial du chemin de fer, interrogeait les faits, les circonstances et tout ce qui pouvait faire connaître la nature du sinistre et ses causes occasionnelles. Jeudi 5 mars, il a déposé son rapport entre les mains de M. le Préfet. Il en a remis une ampliation au parquet. Le nombre des morts est de dix-huit, celui des blessés quarante-huit.

« Ce document volumineux constate, dit-on, une grave imprudence de la part de l'administration du chemin de fer; des inculpations sont dirigées contre plusieurs employés. »

— MM. les administrateurs du Mont-de-Piété de St-Quentin, viennent de baisser de 2 pour cent l'intérêt du prêt sur les marchandises; il sera donc de 6 pour cent au lieu de 8.

Ces messieurs ont également baissé le minimum du prêt et l'ont fixé à 2 fr. au lieu de 3 fr. Cette mesure est très-louable sans doute, mais il y a beaucoup à faire encore: il est impossible que l'on continue à prêter sur gages à 10 ou 12 pour cent au moins, quand le taux légal est de 5. Telles que sont constituées aujourd'hui les maisons de prêt, ce sont des Monts-d'usure et non des Monts-de-Piété. (*Gazette de Lyon.*)

— Il paraît décidé que la première représentation de la *Reine de Chypre* aura lieu lundi. Nous sommes heureux d'annoncer en même temps que M. Dayet, notre compatriote, premier ténor, dont nous avons eu déjà l'occasion d'apprécier le talent se trouvant de passage en notre ville, jouera dimanche la *Muette de Portici* pour faciliter la marche du répertoire. — Nous espérons que cette marque de bonne volonté de sa part, sera pour lui, l'occasion d'un nouveau triomphe.

— On lit dans le *Journal de la Guillotière*:

« La coalition malheureuse des mines de houille ne s'arrête point, elle fait tous les jours un pas en avant. Longtemps on s'est imaginé qu'elle tomberait devant l'indignation publique; mais, on le sait, les spéculateurs effrontés qui ont eu la pensée de ce monopole et qui aujourd'hui l'organisent dans l'ombre, ont cherché à la mettre sous le patronage d'hommes haut placés, influents, qui, poussés par une avidité sans pudeur, n'ont pas refusé leur patronage à cette scandaleuse combinaison. »

On comprend, en effet, que le résultat immédiat du mono-

pole sera l'augmentation des prix. Plusieurs Conseils municipaux ont déjà repoussé l'association des compagnies. Dans l'intérêt des travailleurs, si nombreux à la Croix-Rousse, le Conseil de cette commune ne protestera-t-il pas à son tour contre les funestes conséquences d'un semblable envahissement.

Le refus d'insérer une lettre du rédacteur de la *Tribune* en réponse à l'article de notre numéro du 21 février nous avait valu un procès en Police correctionnelle. Mais nous n'avions pris cette décision qu'avec la conscience de nos droits et la certitude de la justice de notre cause. — Le Tribunal a justifié nos prévisions, et notre adversaire a été condamné. — La feuille mensuelle aura aujourd'hui beau jeu pour se poser en victime: — de tout ceci il résulte pour nous un fait qui n'est pas sans importance, c'est que nous n'avions fait que répondre par une énergique protestation à des attaques incessantes et injurieuses, et que la malveillance de la guerre que la *Tribune* nous a déclarée est à présent manifeste à tous les yeux. Les hommes sérieux jugeront la question. Ils comprendront bientôt lequel de nous défend avec le plus de sincérité la cause du peuple, et les travailleurs sauront bien désigner dans lequel des deux camps se trouvent leurs plus véritables amis.

Le *Répertoire Lyonnais* , dans un article plein de bienveillance, répond à la petite critique que nous lui avons adressée. — Nous le remercions des choses flatteuses qu'il a bien voulu nous adresser. L'espace nous manque pour reprendre la discussion. — Nous y reviendrons dans un prochain numéro, et nous espérons le convaincre. — Toutes les fois que l'on travaille de bonne foi à la solution des problèmes d'un meilleur ordre social, et que l'on est d'accord sur les grands principes qui constituent la base des sociétés, on est bien près de s'entendre sur tous les termes de la question.

FAITS DIVERS.

DROITS DE RETRAITE. — Une décision du roi, en date du 21 février dernier, rendue sur la proposition du ministre des finances, assimile, sous le rapport de leurs droits à la retraite, les employés mis hors de service par suite d'un acte de dévouement dans un intérêt public, en portant secours dans un incendie, une inondation, un naufrage ou en exposant leurs jours pour sauver la vie d'un de leurs concitoyens: à ceux qui sont blessés et mis hors de service par le résultat d'une lutte soutenue contre les fraudeurs ou des rébellionnaires. Ces employés pourront obtenir, en conséquence, quelle qu'ait été la durée de leurs services, aux termes l'article 12 de l'ordonnance réglementaire du 12 janvier 1825, une pension fixée à la moitié de leur dernier traitement d'activité, et qui sera réversible sur les veuves et enfants mineurs.

(*Courrier de la Montagne, du 15 mars.*)

LE VOÛT AU CROCHET. — Un habitant de Gleizé conservait du linge enfilé dans une chambre au rez-de-chaussée, dont la fenêtre garnie de barreaux, ouvrait sur la voie publique. Comptant sur la solidité des barreaux, il négligeait de fermer le volet. Tout ce linge disparut. Cependant, la porte n'avait pas été ouverte, et aucune effraction à la croisée, n'annonçait l'introduction d'un voleur. On a dû présumer que le linge avait été attiré dehors, à l'aide d'une perche armée d'un crochet.

(*Journal de Villefranche.*)

UN FOU. — Le 7 mars, à neuf heures du matin, un jeune homme (Pierre Grise) de l'Arrière, atteint d'aliénation, entra dans l'église de St-Nazaire, s'approcha d'un autel et se disposait à dire la messe. A la vue de sa pantomime, on alla prévenir le commissaire de police dont les agents accoururent immédiatement. Malgré leur invitation, le fou n'en continua pas moins à simuler les cérémonies de la messe. Il fallut l'enlever de l'autel où il s'était cramponné. On le conduisit immédiatement à l'hospice.

(*Journal de Béziers.*)

— On lit dans le *Journal de Vienne*:

« Le nommé Hippolyte Juvenon condamné aux travaux forcés à perpétuité par la cour d'assises de la Drôme, pour crime d'incendie, mais dont le jugement avait été cassé pour vice de forme, a comparu samedi dernier devant la cour d'assises de l'Isère et a été acquitté. Défenseur M^e Payan-Dumoulin, avocat du barreau de Valence. »

A la lecture d'un semblable fait, on ne peut se défendre des plus tristes réflexions. — Juvenon n'est donc pas coupable puisqu'il a été acquitté; mais alors que se serait-il donc passé si par bonheur un vice de formes ne s'était glissé dans la procédure? — La vie entière d'un innocent aurait expié un crime qui n'existait pas. — La justice n'a-t-elle aucun moyen pour éviter de telles erreurs qui entraînent le déshonneur d'une famille et flétrissent toute une existence en la condamnant au plus terrible châtement.

OU CONDIT L'AMOUR. — Antoine Borne, fils d'un meunier de Joncy, avait conçu un violent amour pour une jeune fille dont la famille habite Saint-Bonnet-de-Joux. Il fit une demande en mariage qui fut repoussée, et, depuis ce temps-là, son caractère devint sombre. Le dimanche 22 février, Antoine se rendit à un bal où se trouvait celle qu'il aimait. Il y passa toute la nuit et fit près de la jeune fille plusieurs tentatives qui sans doute furent infructueuses; car, rentré chez lui, plus sombre encore que de coutume, il monta, sans adresser la parole à personne, dans une soupente où il couchait habituellement; quelques instants après, une forte détonation retentissait dans la maison. Epouvantée, une de ses sœurs se hâta de monter près de lui; les yeux hagards, tenant encore un pistolet à la main qu'il venait de se décharger à bout portant sur la poitrine. La sœur s'empressa d'appeler son père et sa mère, et bientôt toute la famille se trouva réunie autour du moribond, qui, montrant à ses parents sa poitrine profondément déchirée par la balle, leur demanda pardon de s'être ôté une existence qu'il ne pouvait plus supporter sans celle qu'il aimait. Le père, dé-

sespéré, courut aussitôt à la recherche d'un médecin; mais, pendant ce temps, l'infortuné jeune homme, échappant aux bras qui voulaient le retenir, s'engouffra sous les roues du moulin, d'où on ne retira qu'un cadavre affreusement broyé.

(*L'Eden.*)

LA MÉDECINE A UN SOU. — Tous les jours en passant par la rue Charles-Quint, lorsqu'on veut se diriger du côté de la Kasbab, on est certain de rencontrer, dans un enfoncement situé presque en face l'hôtel du Danemarck, trois mendiants maures accroupis sur le sol et bégayant quelques paroles du Koran, en attendant avec résignation qu'une main bienfaitrice vienne de temps à autre déposer dans leur escarcelle de quoi se procurer un chétif morceau de pain.

Il paraît qu'un de ces trois malheureux exerçait autrefois la profession de *tebib* (médecin), et jeudi dernier les passants que le hasard ou leurs affaires conduisaient de ce côté, ne furent pas peu surpris d'un spectacle tout-à-fait nouveau que leur offrait cet ex-tebib.

Un petit nègre paraissant âgé de 14 ans au plus, se tenait assis sur le pavé et confiait sa tête au mendiant, qui, après l'avoir examiné en tous sens, se mit à sourire un instant. Un éclair de joie brillait dans ses yeux presque éteints, et un faible incarnat couvrit son visage étioilé et empreint de cet air de misère qu'il est impossible de considérer sans éprouver un profond sentiment de pitié.

Le petit nègre demanda au mendiant ce qu'il pensait du résultat de son examen, et celui-ci, prenant un air tout-à-fait doctoral, lui répondit en arabe que ce qui le faisait souffrir était des glandes de croissance qui n'avaient rien de dangereux, et qu'au reste il allait lui faire passer sa douleur immédiatement. Sans prolonger son discours plus longtemps, il tira de son burnous sale et en lambeaux, un petit sachet de cuir renfermant une espèce de pommade plus noire que son client et avec laquelle il lui frotta en tous sens la tête, le cou et les oreilles.

Après cette opération, il attacha un mouchoir autour du visage du petit nègre, et lui prescrivit certains versets du Koran pendant deux jours de suite, il le congédia, toutefois après avoir réclamé un sou pour sa cure, ce dont le négroillon s'acquitta avec la meilleure grâce du monde.

Avis aux personnes souffrantes.

(*La France Algérienne.*)

Variétés.

Les Korigans,

Légende bretonne.

— N'avez-ty vis un?
— Nani, pas encara,
Mais, beleon, qu'aoicun
Sourтира tout hara.

(TRÉSOR DE SUBSTANTION.)

La mer est calme; les étoiles
Limpides fleurissent au ciel;
Et le vent du soir dans les voiles
Souffle, odorant comme le miel;
L'église aura bientôt dans l'ombre
Noyé ses clochers élégants;
Voici l'heure où du Mênhir sombre
S'échappent des latins sans nombre,
L'heure où dansent les Korigans.

Aussi la rieuse guirlande
Des jeunes filles de l'Armor,
A pas pressés, quitte la lande
Où ses chants résonnent encor.
Il fait nuit; la plaine est couverte
Du voile propice aux brigands,
Et, sur la Bruyère déserte,
Piétinant la pelouse verte,
Voici venir les Korigans.

S'il n'est pas en état de grâce,
Malheur à qui veut, en chemin,
Franchir, pour abrèger l'espace,
La clairière du vieux Dolmin!
Car à minuit, sifflent et grondent,
Entre les touffes d'Origans,
Mille clameurs qui se confondent
Ou l'une à l'autre se répondent:
C'est le réveil des Korigans.

Et bientôt du Mênhir qui s'ouvre,
Des Cistes, des Genets flétris,
Des feuilles tremblantes du Rouvre,
Avec des rires et des cris,
Sortent, bondissent, tourbillonnent,
Comme les flots des ouragans,
Des Gnômes velus qui sillonnent
Le sol dont les pierres bouillonnent!
C'est la danse des Korigans.

Et dans leur ronde qui blasphème,
Dieu permet à ces rians hideux

De bafouer le juste même
 Qui pour les voir approcha d'eux.
 Aussi les plus dévots ermites,
 Les comtes les plus arrogants,
 La nuit, dans ces landes maudites,
 N'oseraient franchir les limites
 Où vont danser les Korigans.

J.-X. LIROU-BASTIDE.

PETITE CORRESPONDANCE.

M. de C., à Grenoble. — Nous avons reçu; merci. Nous vous demandons la perm. de garder quelques exempl. sur l'envoi de vos brochures.
 M. X. L., à la Croix-Rousse. — Venez donc nous voir.
 M. F., à Châlon-S.-S. — Nous allons vous employer. Nous comptons sur vous pour des nouv. prod.
 M. R., à Diernoz. — Avez-vous des péti. Souscrivez-vous pour la Po.
 — Nous prions toutes les personnes qui ont reçu des pet. de s'occuper de les faire couvrir de signatures.
 — La personne qui nous a adressé hier deux art. est priée de passer chez notre red., de midi à 2 h.

ANNONCES.

Le sieur **CONNET**, rue du Mail, 29, breveté,
 Sans garantie du gouvernement,

Pour le perfectionnement des broches et du cerceau dits à l'autrichienne, pour le pliage des cartons à la Jacquard.

PRIX DES BROCHES :

Pour 400, 600 et 750. . . . 3 fr. 75 c. le cent.
 Pour 900 et au dessus 4 25 —

Les cerceaux d'un mètre 50 c. pouvant servir à tout compte de mécanique, et marcher en avant et à retour sans aucuns désagréments 3 fr. 10 c. le cent.

A VENDRE, un atelier de quatre métiers d'articles ornements et meubles, travaillant. On cédera l'appartement et tous les accessoires. S'adresser directement à l'atelier, chez M. Renaud, place de la Croix-Rousse, n. 17, au 1^{er}, ou chez M. Richet, cours des Tapis, n. 5, au 3^{me}. (2)

A VENDRE, une mécanique à dévider de 14 guindres, presque neuve. S'adresser chez M. Bouvard, Croix-Rousse, rue Dumont, n. 14, au 1^{er}.

A LOUER, vaste rez-de-chaussée, rue Dumenge, n. 6, à la St-Jean. On le diviserait au gré du preneur. S'adresser sur les lieux, à M. Simon.

A LOUER, maison et jardin, rue Neuve, aux Charpenes, entre les propriétés de MM. Panisset et Laurent Combe, à 35 minutes du pont Morand.

Cette maison, composée de 7 pièces (soit au 1^{er} ou au rez-de-chaussée), avec caves et greniers, peut servir pour fabrique. Elle a 14 mètres de façade et une salle au 1^{er} de toute la largeur. S'adresser chez M. Moulin, à Lyon, rue de la Barre, n. 11.

MAISON A VENDRE, au Pelleru, un peu avant Caluire, se composant de 14 pièces et un petit jardin. S'adresser à M. Bastide, Grande-Rue, 14, à la Croix-Rousse.

Avis.

Le sieur **PELLEGRIN**, chef d'atelier, cours des Tapis, maison Renard, au 4^{me}, a perfectionné les broches du système dit à l'autrichienne, pour le pliage des cartons.

Tous les chefs d'atelier peuvent voir fonctionner ledit système dans son domicile, tous les jours et à toute heure.

Ses dépôts sont chez les trois épingliers suivants :

MONARQUE, Grande-Côte, 85, Lyon.
NOYÉ, rue du Mail, 27, Croix-Rousse.
LABLANCHE, rue du Chapeau-Rouge, 3 et 5.

Ses prix sont :

Pour les 400 et 600, 3 fr. les cent broches.
 — 800, 3 fr. 50 —
 — 900, 4 fr. —
 — 1000, 4 fr. 50 —



MAISON D'ACCOUCHEMENT.

Ce nouvel établissement, dirigé par M. me BEVAL, maîtresse sage-femme, offre aux dames enceintes tous les soins que leur position peut désirer. On y reçoit des pensionnaires à des prix très-moderés. M. me BEVAL fait des accouchements en ville quand on la retient d'avance. Elle donne des conseils pour les maladies des dames, tous les jours de une heure à trois. — Un médecin est en outre spécialement attaché à cet établissement, rue de la Gerbe, 3, au 3. me.

On trouve en Lecture,

Rue **DU COMMERCE**, 26, à l'**PENTRESOL**,

Les principaux journaux de Paris et des départements, ainsi que tous les ouvrages de **FOURIER** et des disciples de l'Ecole sociétaire.

Déronzière, Chef d'atelier, et **Coulet**, Tourneur Mécanicien,

Fabricants de **BASCULES CONTRE - RÉGULATEURS** pour la tension de la chaîne, rue Cêlu, n. 9, à la Croix-Rousse.

A LOUER : — Plusieurs appartements bien situés dans un bon quartier, pouvant servir de magasins et d'appartements.

A VENDRE, pour cause de départ, un fonds de lingerie et nouveautés, bien achalandé, et dans une jolie situation. S'adresser au bureau du journal.

AVIS.

CARRET, coffretier, rue Neuve, 12,

A l'honneur de rappeler au public, qu'il est dépositaire des articles nouveaux, qui se composent : de tentes et pavillons de jardin, et tous articles de campements quelconques, balançoires, hamacs, gymnastique complet pour pension, et autres de la fabrique de M. **GODILLOT** de Paris, breveté et fournisseur du Roi et des armées.

Il vient d'ouvrir un magasin rue Saint-Côme, n° 8, spécialement consacré à ces articles. On y trouve également un grand assortiment d'articles de voyage, malles en cuir, malles et caisses à chapeaux pour dame, caisses d'emballage et caisses et malles de fantaisies, ainsi que tout ce qui a rapport à ces articles.

Il se charge aussi de la confection de tout ce qui concerne la coffrerie et à des prix très-moderés.

LABORY,

Rue Cêlu, 4, à la Croix-Rousse.

FABRIQUE ET RÉPARE les Remises en tous genres. **EMPOUTE** les Planches d'arcades, garnit les Maillons et enlase les Cartons.

SE CHARGE des demandes d'Ouvriers, d'Apprentis, de Lanceurs, des Achats, des Réparations, des Echanges et des ventes d'Ustensiles.

RÉDIGE les Actes d'Apprentissages et règle les comptes divers.

On peut s'adresser à lui pour Appareilleuses, Tordeuses, Remetteuses, Devideuses, et pour tout ce qui concerne les métiers.

Bascule à Rotation.

PACHOUX aîné, Tourneur mécanicien, rue du Chapeau-Rouge, 17, confectionne des *Bascules à rotation*, propres à la tension des chaînes à tisser dans toutes les dimensions. Il les pose et ajuste aux métiers.

Voir la description de la Machine, n° 22.

BASCULE DE DÉCHARGE

de **ROUSSY**, à Lyon,

Confectionnée par **PACHOUX**, Tourneur, à la Croix-Rousse,

Rue du Chapeau-Rouge, 19,

THÉÂTRE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.

Dimanche 22 mars et jours suivants,

GRANDE REPRÉSENTATION

DES

SOIRÉES MYSTÉRIEUSES,

Par M. **DENIS**, PROFESSEUR DE PHYSIQUE, de Venise,

M. **FERGUSON**, JONGLEUR AMÉRICAIN.

La séance sera terminée par L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE ROME et les VUES DISSOLVANTES.

1^{re} représentation à 4 heures ; 2^{me} à 6 heures ;
 3^{me} à 8 heures.

PRIX DES PLACES : Premières, 50 cent. Secondes, 25 cent
 Troisièmes, 15 cent.

Avis à MM. les Chefs d'ateliers.

Assortiment de Peignes à tisser, de hasard, à vendre à bon marché, à la Fabrique de Peignes de M. **SIMOND-CHAMPAYÈRE**, rue Dumenge, 6, au 1^{er}. — Echanges et réparations sur les métiers.

PIAVOUX, BREVETÉ,

sans garantie du Gouvernement,

Pour les **CANETIÈRES** à défilier pour la laine et le coton, et celles à dérouler pour la soie, avec un nouveau perfectionnement qui met à même de s'en servir pour les ouvrages les plus délicats et pour les Mécaniques rondes.

Toutes les **MÉCANIQUES** sortant de mes ateliers sont vendues à garantie, pour cinq années, me chargeant d'y appliquer tous mes nouveaux perfectionnements à mes frais, pendant la durée de ma garantie.

Vend aux Chefs d'ateliers à un an de terme, payable par quart chaque trimestre.

Rue Ste-Catherine, n. 3, Croix-Rousse-lès-Lyo

L'AGICOPE,

OUTIL POUR DÉBROUILLER LES ROQUETS DE SOIE.

PRIX : 75 cent.

SE VEND :

Chez l'inventeur, A.-C. **REYNAUD**, place Neuve-des-Carmes, 12, au 5^{me}.

— M. Dumas, mercier, même maison, au rez-de-chaussée.

— M. Favier, rue Duviard, 3, au 1^{er}, Croix-Rousse.

(Voir notre numéro du 7 février 1846.)

Bouvier,

MONTEUR de MÉTIERS,

Rue des Fossés, 21, au 1^{er}, à la Croix-Rousse.

A VENDRE, trois métiers au quart, travaillant. S'adresser au bureau du journal. On livrera à des prix modérés.

A LOUER DE SUITE, hangar, remise, cour, écurie, logement d'un concierge, rue Jarente, 8.

S'adresser à M. Picar, quai Bon-Rencontre, 63.

Ce local sert à la fourrière de la ville de Lyon, que le locataire pourra continuer à son gré.

EN VENTE :

Chez Dorier, libraire, quai des Célestins, 51, et au Dépôt des ouvrages de l'Ecole sociétaire, rue du Commerce, n. 4, au 2^e.

LES JUIFS

ROIS DE L'ÉPOQUE,

HISTOIRE DE LA FÉODALITÉ FINANCIÈRE,

Par A. **TOUSSENEL.**

Prix broché : — 5 fr.

l'Almanach Phalanstérien, VIGNETTES,

Prix : 50 cent.

LE FOU

DU PALAIS-ROYAL,

PAR F. **CANTAGREL.**

Deuxième édition, entièrement revue par l'Auteur.

Prix : 4 fr.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL,

PAR **FOREST.**

Prix : — 75 centimes.

(Se vend aussi au bureau du journal.)

Le gérant, **BRUNET.**

LA CROIX-ROUSSE. — IMPRIMERIE DE TH. LÉPAGNIER.